



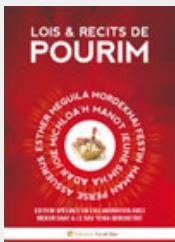
Nidda

Michna 3 - Chapitre 7

כָּל הַכְּתֹמִין הַבָּאִים מִרְקֵם, טְהוֹרִין. בֶּבֶן יְהוּדָה מַטְפֵּא, מִפְנֵי
שְׁהָם גְּרִים וְטוֹעִין. הַבָּאִין מִבֵּין הַגְּזִים, טְהוֹרִין. מִבֵּין יִשְׂרָאֵל וּמִבֵּין
הַפּוֹתִים, בֶּבֶן מֵאֵיר מַטְפֵּא. וּמַחְמִים מַטְפֵּרִין, מִפְנֵי שְׁלָא בְּחִשְׁדוֹ
על כתמיין {ח}:

Toutes les taches [de sang] qui viennent de Rekem [une région à la frontière orientale d'Israël] sont pures [c'est-à-dire que comme les Juifs de cette région sont censés prendre soin de cacher leurs taches de nidda, de telles taches sont supposées provenir de non-Juifs et donc pures]. Rabbi Yehouda les considère comme impures, car ils [les habitants] sont des convertis qui sont dans l'erreur [c'est-à-dire que leur sang est impur puisqu'ils sont Juifs, et comme ils sont suspectés de ne pas prendre soin de cacher leur sang, leurs taches sont impures car elles peuvent provenir d'une nidda]. Ces [taches de sang] qui viennent parmi les non-Juifs sont pures. [Celles qui viennent] parmi les Israélites ou parmi les Samaritains, Rabbi Méïr les considère comme impures, et les Sages les considèrent comme pures, car elles ne sont pas suspectées en ce qui concerne [le fait de ne pas cacher leurs] taches [c'est-à-dire que toute tache trouvée peut être présumée ne pas provenir d'une nidda].

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégoula d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions